

Séance du 25 mai 2020

Le vingt-cinq mai deux mil vingt à dix-neuf les membres composant le conseil municipal de la commune d'Uttwiller se sont réunis, en application de l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, dans la salle communale, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mai 2020 par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

À l'ouverture de la séance, sous la présidence du Maire sortant, Monsieur Roland KOENIG, étaient présents :

Mesdames HAESSIG Edith, HENRY Léa, KUHN Martine, RENNIE Véronique et SEENE Anne,

Messieurs. KOENIG Roland, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves,

lesquels forment les membres du Conseil municipal composé de 11 membres en exercice depuis le 18 mai 2020 suite au scrutin du 15 mars 2020 et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du CGCT.

Ordre du jour

1. Installation des conseillers municipaux
2. Élection du maire
3. Création des postes d'adjoints au maire
4. Élection de l'adjoint au maire
5. Indemnités de l'adjoint au maire
6. Délégations accordées au maire
7. Attribution de fonction du maire et délégation
8. Mise en place des commissions et désignations des délégué(e)s aux instances intercommunales
9. Approbation de la séance du 13 janvier 2020
10. Compte de gestion 2019
11. Approbation du compte administratif 2019
12. Affectation du résultat de fonctionnement 2019
13. Taux d'imposition des taxes locales 2020
14. Vote du budget primitif 2020

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roland KOENIG, maire sortant, qui, après avoir fait l'appel, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions suite au scrutin du 15 mars 2020. En application de l'article L.2121-7 du CGCT, le maire donne lecture de la Charte de l' élu local (L.1111-1-1 du CGCT) et remet une copie à tous les élus, accompagnée du Chapitre III relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux, du titre II (organes de la commune), du CGCT.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Le doyen d'âge des membres présents du Conseil municipal, Madame Edith HAESSIG, a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du CGCT.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Anne SEENE, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT et deux assesseurs nommés, à savoir Madame Léa HENRY et Monsieur Pierre SEENE.

Premier tour de scrutin

La présidente de l'assemblée, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire : bulletins blancs	1
ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

a obtenu :

– Monsieur Roland KOENIG 10 voix (dix voix)

➔ **Monsieur Roland KOENIG, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et installé immédiatement.**

3. CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Le maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, à la création des postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

➔ **DÉCIDE** la création d'un seul poste d'adjoint au Maire.

4. ÉLECTION DE L'ADJOINT AU MAIRE

Premier tour de scrutin

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du premier adjoint, et a désigné comme assesseurs Messieurs Yann KRIEGER et François TREVISAN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
À déduire : bulletins blancs	1
ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6

a obtenu :

- Monsieur Pierre SEENE : 10 voix (dix voix)

➔ **Monsieur Pierre SEENE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et installé immédiatement.**

5. INDEMNITÉS DE L'ADJOINT AU MAIRE

Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce principe a été aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, et qu'il convient par conséquent de statuer sur les indemnités des adjoints.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique.

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique ». Elle est diffusée par les préfectures et est publiée sur le portail commun [http : //www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr).

Ainsi, pour la commune d'UTTWILLER qui appartient à la strate des communes de moins de 500 habitants, au 1^{er} janvier 2020, le taux maximal – en % de l'indice brut terminal – est de 9,9%

Sur proposition de l'intéressé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

➔ **DÉCIDE** qu'à compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction de l'adjoint est fixée aux taux suivants : 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

6. DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu M. le maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à M. le Maire certaines des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

➔ **CHARGE** le Maire de la commune d'Uttwiller, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services (MAPA) qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- de signer les contrats d'assurances et leurs avenants,
- de signer les différents contrats d'entretien et leurs avenants,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

➔ **SUBSIDIAIREMENT**, le Maire de la commune d'Uttwiller pourra charger son adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

7. ATTRIBUTION DE FONCTION DU MAIRE ET DÉLÉGATION

Le maire, seul chargé de l'administration de la commune, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints. Aussi, il informe le Conseil municipal, qu'avec l'accord de l'intéressé, délégation SERA donnée à Monsieur Pierre SEENE par prochain arrêté municipal.

8. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS ET DÉSIGNATIONS DES DÉLÉGUÉ(E)S AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES

Après avoir été informé des rôles des différentes commissions, des fonctions et des responsabilités des délégués du Conseil Municipal dans ces différentes commissions et instances intercommunales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

➔ **DÉCIDE** la constitution comme suit des différentes commissions communales et à la désignation des délégués aux syndicats intercommunaux

8.1. Commissions Communales

8.1.1 Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication

Commission d'Appel d'Offres et d'Adjudication	
Membres titulaires	Membres suppléants
Véronique RENNIE	Léa HENRY
François TREVISAN	Yann KRIEGER
Yves WITTMANN	Martine KUHN
M. Roland KOENIG, Maire et président de la Commission d'appel d'offres	

8.1.2 Commission Communales des Impôts Directs

Le maire rappelle que les articles 1650 et 1650 A du CGI prévoit l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID), que la commission communale des impôts directs comprend sept membres, à savoir, le maire ou l'adjoint délégué, président et six commissaires et leurs suppléants en nombre égal. Ils seront désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées par le CGI, et dressée par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal propose pour la désignation par le Directeur des Services Fiscaux les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commission Communales des Impôts Directs	
Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. Roland KOENIG, Maire	
Edith HAESSIG	Léa HENRY
Martine KUHN	Yann KRIEGER
Alain ODEAU	Véronique RENNIE
Anne SEENE	François TREVISAN
Pierre SEENE	Yves WITTMANN
Anita KOENIG	Anneliese DEISS

8.1.3 Représentant la commune auprès du RPI

Représentant la commune auprès du RPI	
Titulaires	Suppléants
Roland KOENIG, Maire	Anne SEENE

8.1.4 Représentants la commune auprès de l'ASL

Représentants auprès de l'ASL	
Edith HAESSIG	

8.2. Délégués aux Syndicats Intercommunaux

8.2.1 Délégué au SDEA

Reporté à une séance ultérieure

8.2.2 Délégué au SYCOPARC

Vu le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement de territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés du Syndicat de Coopération pour le parc régional des Vosges du Nord (SYCOPARC)

Considérant les dispositions de l'article 7 de ces statuts qui prévoient que le mandat des délégués du SYCOPARC prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés,

Considérant les élections municipales et le renouvellement des élus des communes,

Considérant que les délégués des communes sont désignés par les assemblées délibérantes de chacune des collectivités locales membres du SYCOPARC,

Considérant que la commune de Uttwiller est membre du SYCOPARC en qualité de commune associée du Parc et qu'à ce titre il convient de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune associée de Uttwiller dans les instances du SYCOPARC,

Vu les exposés des motifs, après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

→ **DÉSIGNE** M. Roland KOENIG pour représenter la commune associée d'Uttwiller dans les instances du SYCOPARC.

8.3. Renouvellement du bureau de l'Association foncière

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il y aura lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière,

qu'en application de l'article R 133-3 du Code rural et la pêche maritime, l'association est administrée par un bureau qui comprend le maire ou un conseiller municipal désigné par lui et des propriétaires dont le nombre total est fixé par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture après avis du Centre national de la propriété forestière, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R. 121-18 ;

Par conséquent, après en avoir délibéré, en plus du Maire membre de droit,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

→ **DÉSIGNE** trois des six propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement pour représenter la commune au sein du bureau directeur de l'Association foncière d'Uttwiller, à savoir

Représentant la commune au bureau directeur de l'Association foncière	
Titulaires	Suppléants
Roland KOENIG, Maire - membre de droit	
Edith HAESSIG	Léa HENRY
Yann KRIEGER	Martine KUHN
Pierre SEENE	Freddy BALZER

9. APPROBATION DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

Lecture faite, en l'absence de corrections demandées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

→ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.

10. COMPTE DE GESTION 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.

Le Compte de gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil en même temps que le Compte administratif, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

→ **ADOpte** le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2019 sans réserve ni observation.

11. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre SEENE, adjoint au maire

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2019,

Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conforme au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,

→ **APPROUVE** le Compte administratif 2019

- avec un excédent de fonctionnement de 58 343.50 €
- et un excédent d'investissement de 30 146.20 €
- soit un excédent global de 88 489.70 €

12. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Conformément aux dispositions comptables en vigueur, et sur proposition du Maire, après avoir voté le compte administratif, rappelant à l'assemblée qu'elle doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2019, que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat de la section d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

➔ **DÉCIDE** de reporter à nouveau en section de fonctionnement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019. soit 58 343.50 €

13. TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-2 ou L.1612-5 et suivants ;

Vu le code général des impôts, article 1639 A ;

Vu l'état 1259 CTES des services fiscaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer le taux des taxes directes locales suivantes : TFFB, TFNB

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

➔ **FIXE** les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2020

- Taxe sur le foncier bâti 11.94 %
- Taxe sur le foncier non bâti 55.25 %

14. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

➔ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2020 présenté par le Maire et équilibré

- en section de fonctionnement à : 70 850.00 €
- en section d'investissement à : 169 980.50 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été close à 20 h 15

Suivent les signatures sur le registre

Uttwiller, le 1^{er} juin 2020

Le Maire

Roland KOENIG